Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 à 20h

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 1er juillet 2021.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Marie GIANIN, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Hélène MOLINIER, MM. Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Excusés: M. Jérôme CAUNES et Mme Sophie MIKULANIEC.

M. Jérôme CAUNES a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

Mme Sophie MIKULANIEC a donné pouvoir à Mme Hélène MOLINIER pour voter en son nom.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint, ouvre la séance et fait part de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Mathieu CHAPELET, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 07 juin 2021 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Approbation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Vu la délibération du 27 février 2018 relative à l'engagement de la commune dans la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable intercommunal sur les communes d'Astaffort, de Caudecoste, de Sérignac-sur-Garonne, de Laplume, Layrac et Moirax,

Vu la délibération du 07 septembre 2020 relative à l'engagement de crédits destinés au financement des dépenses afférentes au classement de Caudecoste an tant que site patrimonial remarquable,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ancien mandat s'était engagé par l'intermédiaire de l'Agglomération d'Agen dans la reconnaissance de la commune en Site Patrimonial Remarquable. Ce dispositif permet d'identifier les enjeux patrimoniaux et de valoriser le patrimonial architectural, historique et paysager de la bastide. Il remplace les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La phase actuelle est la définition du périmètre et la création du Site Patrimonial Remarquable qui sera institué après avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine et enquête publique.

La deuxième étape sera la réalisation d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Après plusieurs réunions avec le bureau d'études GHECO, en charge de l'étude SPR, un périmètre du SPR a été retenu. Le Conseil Municipal doit approuver ce périmètre qui protège la bastide et ses abords ainsi que la mise en valeur paysagère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le périmètre du Site Patrimonial Remarquable proposé en annexe.



Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Attribution de subvention 2021

M. le Maire rappelle qu'en date du 12 avril 2021, les membres du conseil municipal a voté dans le Budget Primitif les subventions aux associations ont été attribuées.

Concernant le Comité des Fêtes, une subvention de 1000 € a été accordé. Le Conseil Municipal a toutefois voté un montant global de 28 500 € à l'article 6574 et attribué 25 500 € lors du vote du budget primitif. En effet, vu la crise sanitaire, la fête annuelle de la Sainte-Madeleine n'était pas confirmée.

M. Chapelet Mathieu se retire pour le vote de la subvention afin d'éviter tous conflits personnels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention allouée aux au Comité des Fêtes de Caudecoste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

• D'AUTORISER l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € au comité des Fêtes de Caudecoste pour l'année 2021.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs location de la salle Foyer Beaujardin

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs de la location de la salle du Foyer Beaujardin suite aux travaux de rénovation en cours,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

Location par un particulier résidant sur la commune de Caudecoste	150 €
Location par un particulier résidant en dehors de la commune de Caudecoste	450 €
Location par une association de la commune de Caudecoste (limité 3 évènements par an)	Gratuit
Jeton de chauffage	4 € l'unité
Remboursement table cassée ou endommagée	120 € l'unité
Remboursement chaise cassée ou endommagée	50 € l'unité
Caution de la location	450 €
Défaut de nettoyage	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE les tarifs proposés à compter du 01/01/2022,
- DONNE son accord à Monsieur le Maire pour signer les contrats de location de la salle du foyer Beaujardin.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Convention de mise en œuvre du dispositif Pass'Eau sur le territoire de l'Agglomération d'Agen

La production et la distribution d'eau potable est une compétence de l'Agglomération d'Agen. La délégation de service public a été attribuée à l'entreprise SAUR depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de cette concession, l'offre de l'entreprise SAUR intègre un dispositif d'aide financière aux personnes en difficultés à payer leurs factures d'eau potable et/ou/assainissement.

Une enveloppe de 80 000 € HT pour l'eau potable et de 60 000 € HT pour l'assainissement est attribuée à l'Agglomération d'Agen. Chaque commune ou CCAS disposera d'une dotation annuelle calculée au prorata du nombre d'abonnés. Cette répartition sera variable d'une année sur l'autre selon le nombre total d'abonnés. Pour exemple, pour l'année 2020, la répartition pour la commune de Caudecoste est de 893,73 € pour l'eau potable et de 497,98 € pour l'assainissement collectif.

Chaque commune est donc libre de déterminer les modalités d'attribution de son enveloppe.

Cette aide ne concerne que les résidences principales et ne peut excéder 50 % de la facture totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE la convention proposée,
- > DECIDE de solliciter la commission aide sociale pour déterminer les modalités et critères d'attribution de cette aide et pour décider de la répartition des enveloppes eau potable et assainissement,
- DONNE son accord à Monsieur le Maire, ou à défaut, son adjointe en charge des affaires sociales, Mme Hélène Molinier, pour signer ladite convention.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Tarifs de la restauration scolaire - cantine à 1 €

Madame Hélène MOLINIER, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose au Conseil Municipal les différentes charges relatives à la restauration scolaire.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient les communes rurales fragiles pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

La commune de Caudecoste a mis en place une grille tarifaire progressive depuis septembre 2020 et est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants). De ce fait, sous conditions d'aide de l'Etat, il est proposé de mettre à jour les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

> DE FIXER les tarifs suivants, applicables à partir du 1er septembre 2021, jusqu'au 31 août 2022 :

Quotient familial	Commune de Caudecoste	Hors Commune
Inférieur ou égal à 705	2,80 €	3,20 €
Tarif minoré sous condition d'aide de l'Etat	1 €	1€
706 à 899	3,10 €	3,50 €
Supérieur à 900	3,40 €	3,80 €

DE SIGNER la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires ».

Pour : 14	Contre : O	Abstention: 1
li odi i I i	conne : o	Abstention : 1

Transport scolaire

Mme Molinier, déléguée titulaire à la commission communautaire Transport et mobilités, fait part d'un avis à émettre sur l'application du Quotient Familial pour les abonnements du transport scolaire. Or, les enfants scolarisés de Caudecoste bénéficient seulement d'un aller/retour dans la journée. Par conséquent, l'accès illimité aux transports ne présente aucun intérêt et qui plus est engendre une augmentation du tarif. Les membres du Conseil Municipal désapprouve la proposition et charge Mme Moliner de transmettre l'avis défavorable à la commission communautaire.

Travaux mairie

Grâce au service d'aide aux collectivités territoriales du Conseil Départemental, la commune a été soutenue dans sa démarche pour le marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité; d'amélioration énergétique et de réorganisation fonctionnelle de la mairie et de création de logements dans les bâtiments communaux.

10 cabinets ont effectué la visite obligatoire, 7 cabinets ont répondu au marché public. Les trois meilleures offres ont été retenu pour la négociation présentielle.

Le rapport d'analyse des offres permet de classer les offres avec une note sur le prix de l'offre (40%) et une note sur la valeur technique (60%).

La meilleure offre sera notifiée à l'attributaire dans les prochains jours.

Jumelage de Balgau

Mme Lespès présente le programme du vendredi 13 août au mercredi 18 août.

Travaux:

- Foyer Beaujardin. M. Varanne a participé à la commission de sécurité avec les services de prévention du SDIS 47.
- Travaux place Rogale. ESBTP a réalisé les plans mais à ce jour, l'Agglomération d'Agen n'a pas répondu à la demande de validation dans le cadre de sa compétence éclairage public.
- Chantier jeunes citoyens : le projet est reporté.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : nettoyage des bâtiments communaux, surveillance de la cour de récréation lors de la pause méridienne, service de restauration scolaire, surveillance de la salle de restauration, service technique.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi ou Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > APPROUVE la proposition de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : nettoyage des bâtiments communaux, surveillance de la cour de récréation lors de la pause méridienne, service de restauration scolaire, surveillance de la salle de restauration, service technique
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC.
- > AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1ère adjointe, Mme Maryse LESPES, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

La séance est levée à 23h10